

Appel à projets pour la promotion des Bâtiments Basse Consommation (BBC)

Règlement de l'appel à projets

PREAMBULE

Economiser l'énergie, un enjeu majeur

En ratifiant le protocole de Kyoto en 1997, la France a pris l'engagement de réduire par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Dix ans plus tard, en février 2007, elle adhère à l'objectif fixé par l'Union européenne en matière de **lutte contre le changement climatique**. Ainsi, à l'horizon 2020 la France doit :

- réduire de 14% ses émissions par rapport à celles de 1990 ;
- porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation de l'énergie totale.

Pour répondre à ces objectifs, les actions de **maîtrise de l'énergie** sont indispensables. Et le secteur du bâtiment est prioritaire car :

- il représente 40% de la consommation d'énergie nationale ;
- il est responsable de 25% des émissions de gaz à effets de serre.

Promouvoir et développer le bâtiment économe en énergie relève donc d'une urgence reprise par la loi « Grenelle ». Le premier volet de cette loi votée en novembre 2008 oblige toutes les constructions neuves à partir de 2012 à répondre aux exigences du label BBC-Effinergie, soit une consommation énergétique inférieure à 50 kWh/m²/an.

En tant que première écorégion d'Europe, **la Région Île-de-France est nécessairement mobilisée sur l'enjeu énergétique**. Elle possède ainsi depuis 2001 un dispositif d'aides encadré par son plan régional pour la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies locales et renouvelables.

Pour sa part, la délégation régionale de l'ADEME participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil et des moyens financiers à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public afin de les aider à concrétiser des projets dans ces domaines.

Afin d'accélérer la réalisation et la réhabilitation de bâtiments économes en énergie, **la Région Île-de-France et l'ADEME Ile-de-France s'associent pour lancer le premier appel à projets Bâtiment Basse Consommation (BBC)**.

En s'adressant à tous porteurs de projets, il souhaite ainsi accompagner le secteur du bâtiment à intégrer les principes de la conception à basse consommation énergétique, qui précède l'acte de construire et de réhabiliter.

I. CONTEXTE ET ENJEUX

L'Ile-de-France : première région française

La région regroupe 8 départements et 1 300 communes. Elle possède une population de 11 millions d'habitants répartie sur une superficie de 12 012 km².

Elle présente une forte densité de population avec une répartition très contrastée : alors que 80 % du territoire est composé d'espaces naturels et agricoles, 96 % de la population vit en zone urbaine dont la densité va décroissante sur les 3 zones d'urbanisation que sont Paris (75), la petite couronne (92, 93 et 94) et la grande couronne (77, 78, 91 et 95).

La maîtrise de l'énergie dans le bâtiment : un objectif prioritaire pour la région

Une analyse à l'échelle nationale révèle que les bâtiments résidentiels et tertiaires français sont les premiers consommateurs d'énergie finale en France avec 682 TWh (soit 58,5 Mtep), soit 43 % de la consommation totale représentant 23 % des émissions de CO₂. Cette consommation a de plus progressé de 25 % sur les vingt dernières années. (Source ADEME 2004)

A l'échelle régionale, la part des secteurs de l'habitat et du tertiaire est plus importante encore avec 55 % de la consommation d'énergie finale (12,2 Mtep) et 46 % des émissions de CO₂ (source ARENE – AIRPARIF).

Le secteur de l'habitat compte 5,2 millions de logements et se caractérise par une densité forte, avec une prédominance de logements collectifs à hauteur de 72 %. Il constitue aussi le parc le plus ancien de France. En effet, plus de 60% des logements individuels et 75 % des logements collectifs ont été construits avant 1975 sans contrainte réelle de réglementation thermique. Estimée en moyenne à 1,44 tep/an, le logement francilien voit sa consommation s'accroître de 3% chaque année du fait de l'acquisition continu en équipements électroménagers et technologiques.

Le secteur tertiaire, qui domine l'activité économique francilienne, regroupe 585 000 établissements avec pas moins de 196,5 millions de mètres carrés. Avec 2 Mtep, l'électricité est la principale source d'énergie consommée et représente une part de 42% de l'énergie de ce secteur. Sur les 8 sous-secteurs que compte le tertiaire, l'activité « bureaux » est responsable à elle seule d'un tiers de la consommation. Elle est suivie de l'activité « commerces » pour 21 %. (Source Observatoire de l'énergie, édition 2006)

II. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS : Soutenir la réalisation d'opérations exemplaires

L'objectif de l'appel à projets est de disposer d'un échantillon significatif de bâtiments neufs et réhabilités très performants et d'apprécier les conditions techniques, architecturales, organisationnelles et économiques de leur réalisation.

L'appel à projets entend promouvoir tout à la fois :

- la modernisation durable des bâtiments existants,
- un référentiel exigeant de prescriptions techniques et architecturales pour les nouvelles constructions,
- l'essor des bâtiments à énergie positive

III. OBJET DE LA CONSULTATION

III-1- les 2 axes de l'appel à projets

Les cibles de l'appel à projets se décomposent en deux axes :

AXE n°1 : Bâtiments achevés ou en cours d'achèvement

AXE n° 2 : Bâtiments à réhabiliter ou à construire

III-2- les performances exigées

AXE n°1 : Bâtiments achevés ou en cours d'achèvement

DATE DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE		
Antérieur au 1 ^{er} juin 2001	Entre le 1 ^{er} juin 2001 et 1 ^{er} septembre 2006	Postérieur au 1 ^{er} septembre 2006
PERFORMANCES EXIGEES		
$Cep \leq 1/4 * Cavant\ travaux$	$Cep \leq Créf (RT\ 2000) - 50\%$	$Cep \leq Créf (RT\ 2005) - 50\%$
Cep = consommation en énergie primaire du bâtiment, exprimée en kWh Cref = consommation de référence inscrite dans la RT, exprimée en kWh		

AXE 2 : Bâtiments à réhabiliter ou à construire

	EN REHABILITATION	EN CONSTRUCTION NEUVE
Résidentiel	$Cep \leq 104 \text{ kWh/m}^2\text{SHON/an}$ ou $Cep \leq \frac{1}{4} * \text{Cavant_travaux}$	$Cep \leq 65 \text{ kWh/m}^2\text{SHON/an}$
Tertiaire	$Cep \leq \text{Cref} - 40\%$ ou $Cep \leq \frac{1}{4} * \text{Cavant_travaux}$	$Cep \leq \text{Créf} - 50\%$

SHON = Surface Hors Oeuvre Nette, exprimée en m²
Cep = consommation en énergie primaire du bâtiment, exprimée en kWh
Cref = consommation de référence inscrite dans la RT, exprimée en kWh

IV. POUR QUELS PROJETS ?

IV-1- Bénéficiaires

Il est proposé que l'ensemble des maîtres d'ouvrage relevant d'un statut de droit privé ou public soient admis à concourir et puissent être bénéficiaires des aides attribuées dans le cadre de l'appel à projets. Le régime des aides opère une distinction sur l'usage du bâtiment.

Sont donc potentiellement bénéficiaires : les collectivités locales, les EPCI, les syndicats à vocation unique ou mixte, les établissements publics, les associations, les établissements privés à but non lucratif participant au service public hospitalier, les Offices Publics de l'Habitat, les ESH, les entreprises privées ou publiques ainsi que les particuliers.

IV-2- Projets éligibles

Les bâtiments visés par le palmarès sont les bâtiments résidentiels ou tertiaires implantés sur l'Ile de France.

Les bâtiments tertiaires devront être représentatifs d'opérations courantes (bureaux, bâtiments d'enseignements, hôtels, commerces,...). Leur performance énergétique doit être reproductible dans des conditions économiques acceptables.

Chaque dossier déposé doit correspondre à une seule opération.

On entend par opération un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments. Dans le cas de plusieurs bâtiments, ceux-ci pourront être implantés sur plusieurs parcelles à la condition que celles-ci soient mitoyennes sur un site unique. En outre, pour faire partie d'une même opération, les permis de construire devront avoir été déposés simultanément.

V. CRITERES DE SELECTION DU JURY

La sélection des projets sera organisée par un jury constitué par les membres de la Région, de la délégation régionale de l'ADEME, des représentations régionales de l'ARENE, de l'ANAH, de l'ANRU, du PUCA ainsi que des acteurs des secteurs du bâtiment et de l'énergie comme le CSTB, la FFB ou encore le SER.

Des maîtres d'ouvrage publics et privés, des maîtres d'œuvre seront invités à participer à ce jury.

Le jury, chargé de sélectionner les lauréats, sera assisté d'une compétence technique

Le jury adoptera en priorité les critères d'évaluation suivants pour sélectionner les projets :

- Les références du maître d'ouvrage,
- Les objectifs de performance énergétique visés
- L'inscription du projet dans une démarche globale de qualité environnementale

Les projets pourront aussi être appréciés au regard de critères additionnels tels que :

- reproductibilité des solutions mises en place
- acceptabilité économique des travaux
- le respect du tissu urbain (densité).
- qualité de l'air intérieur
- le recours aux éco-matériaux certifiés
- qualité architecturale et intégration dans le site
- qualité d'usage et maintien des performances dans le temps
- compatibilité avec des travaux et des aménagements ultérieurs
- émissions de CO2 liées aux consommations énergétiques
- justification d'une bonne maîtrise des charges

Le jury s'autorise à réviser les critères de sélection et les niveaux d'exigence au cours de l'appel à projets en fonction de l'évolution du cadre réglementaire, des résultats atteints, du nombre et de la qualité des projets.

VI. MONTANT DES AIDES

Les aides de la Région Ile-de-France et de l'ADEME Ile-de-France sont réparties sur les 2 volets suivants :

Volet 1 : Aide aux études

70 % du montant HT des coûts de maîtrise d'œuvre liés à l'optimisation énergétique du bâtiment (diagnostic énergétique, étude de faisabilité, conception en basse consommation...)

Cette aide est un niveau maximal. Elle pourra être modulée en fonction de l'intervention financière d'autres partenaires (ADEME, ANAH, PUCA, ANRU...)

Volet 2 : Aide aux investissements

→ 1^{ère} catégorie

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes, établissements publics, établissements privés à but non lucratifs participant au service public hospitalier ou relevant du secteur médical, bailleurs d'habitat social ou à loyer modéré (SA HLM, OPH, ESH), associations.

Destination du bâtiment :

Locaux à usage de service public, logements à caractère social, locaux accueillant une activité à caractère médical ou associatif.

Montant des aides :

Pour un bâtiment neuf : 80 €/ m² SHON* plafonné à 200 000 € par projet
Pour un bâtiment à réhabiliter : 100 € / m² SHON plafonné à 200 000 € par projet

NB : Le jury se réserve la possibilité de dé plafonner les aides pour les projets d'envergure exemplaire relevant de cette catégorie.

→ 2^{nde} catégorie

Bénéficiaires :

Maîtres d'ouvrages privés : entreprises privées n'entrant pas dans la 1^{ère} catégorie.

Destination du bâtiment :

Activité commerciale autre que celles de la 1^{ère} catégorie, activité à but lucratif.

Montant des aides :

Pour un bâtiment neuf : 40 €/ m² SHON plafonné à 200 000 € par projet
Pour un bâtiment à réhabiliter : 50 € / m² SHON plafonné à 200 000 € par projet

→ 3^{ème} catégorie

Bénéficiaires :

Particuliers.

Destination du bâtiment :

Habitation individuelle

Montant des aides :

L'aide maximale par projet est de 20 000 €

Règles de cumul

Sur les installations d'énergies renouvelables, les aides attribuées dans le cadre du présent appel à projets sont cumulables avec les aides régionales encadrées par la délibération CR 44-06 du 16 mai 2006 relative au plan régional pour la maîtrise, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire.

En revanche, les aides concernant les projets liés au logement social ne sont pas cumulables avec les subventions prévues par le dispositif régional sur le logement social voté par délibération n° CR 64-05 en date du 14 décembre 2005.

Enfin, les aides qui seront apportées dans le cadre de cet appel à projet sont déterminées par l'encadrement communautaire :

- ✓ Les dépenses subventionnables (assiettes d'aide) sont constituées uniquement des surinvestissements*, diminuées des économies réalisées pendant 5 ans, après l'achèvement des travaux (livraison du bâtiment),
- ✓ Quand ces aides sont destinées **au secteur concurrentiel**, le cumul des aides publiques ne peut dépasser 40 % des dépenses subventionnables (sauf pour les PME qui bénéficient de 10 % supplémentaires et dans certains cas de bonus régionaux).
- ✓ Quand ces aides sont destinées **au secteur non concurrentiel**, le cumul des aides de l'ADEME ne peut dépasser 40 % des dépenses subventionnables et le cumul des aides publiques ne peut excéder 80 % de ces dépenses.

* Le surinvestissement est défini comme étant le différentiel entre le montant d'une opération répondant strictement à la réglementation thermique en vigueur et la même opération répondant aux objectifs de l'appel à projet.

VII. SUIVI TECHNIQUE DES OPERATIONS LAUREATES

La capitalisation des données concourt à ce que le modèle Bâtiment Basse Consommation devienne la référence à venir dans la construction. En conséquence, tous les projets lauréats feront l'objet d'un suivi instrumenté sur une durée maximale de 3 ans dans le but de vérifier le niveau des performances annoncées.

Ce suivi technique servira à compiler les données de consommation et de comportement de chaque bâtiment sur les différents postes que sont :

1. le chauffage hors auxiliaires,
2. ECS hors auxiliaires,
3. Refroidissement,
4. Pompes de circulation et autres auxiliaires,...
5. Système de ventilation,
6. Eclairage,
7. Autres usages

Ce suivi sera réalisé par un ou plusieurs organismes missionnés par les partenaires de l'appel à projet. Chaque organisme devra être indépendant des projets portés à évaluation.

Les données, une fois synthétisées, serviront à l'évaluation des projets que mèneront conjointement l'ADEME et la Région conformément à la convention les liants pour le pilotage du présent appel à projets.

VIII. VALORISATION DES OPERATIONS

Chaque projet lauréat fera l'objet d'une présentation complète incluant une description technique et mettant en évidence les niveaux de performance énergétique visés et/ou atteints.

Chaque projet lauréat est également destiné à un plan de communication qui peut s'articuler sur un ou plusieurs des supports suivants :

- articles de presse,
- illustrations,
- objet de présentation pour les colloques,
- documents spécifiques, d'analyse et de bilan,...

Enfin, une fois les résultats de leur suivi obtenus, chaque projet sera valorisé sur les sites web en lien avec l'appel à projets :

www.iledefrance.fr

www.ademe.iledefrance.fr

www.prebat.net

www.effnergie.org

Le plan de communication et de diffusion des informations sera établi avec l'accord des propriétaires et maîtres d'ouvrages des bâtiments.

IX. COMMENT REpondre A LA CONSULTATION

Il est prévu 2 sessions pour l'appel à projets en 2009 ayant chacune une date limite de dépôt des dossiers :

	1 ^{ère} session	2 ^{nde} session
Début de la consultation	janvier 2009	juillet 2009
Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	30 avril 2009 à 17h00	30 octobre 2009 à 17h00
Désignation des lauréats	novembre / décembre 2009	mars / avril 2010

Un dossier de candidature complet sous format papier ET informatique sous l'appellation « Appel à projet BBC », précisant la candidature pour AXE 1 ou AXE 2 doit être envoyé par courrier recommandé avec avis de réception à l'ADEME et à la Région aux adresses mentionnées dans le tableau suivant.

<p>ADEME :</p> <p>Guy SIMONNOT Délégué Régional Ile-de-France</p> <p>ADEME Instructeur : Stefan Louillat Délégation Régionale Ile-de-France Pôle Energie 6-8 rue Jean Jaurès 92807 PUTEAUX Cedex</p> <p>idf.prebat@ademe.fr</p>	<p>Région Ile-de-France:</p> <p>Michel VAMPOUILLE Vice président chargé de l'environnement, du développement durable et de l'éco-région</p> <p>Conseil Régional Ile-de-France Instructeur : Rand Fahmi Unité Aménagement Durable Direction de l'Environnement Service air, énergie, bruit 35 boulevard des Invalides 75007 PARIS</p> <p>rand.fahmi@iledefrance.fr</p>
---	---

La version informatique peut être envoyée par mail (voir adresses ci-dessous) ou sous format CD.

NB : Les dossiers jugés incomplets ou reçus uniquement par voie électronique ne seront pas traités.

Modalité d’instruction des dossiers de candidatures à l’Appel à Projet BBC

AXE 1 <u>Bâtiment achevé ou en cours d’achèvement</u>	AXE 2 <u>Bâtiment à réhabiliter ou à construire</u>	
	Bâtiment en phase esquisse (études énergétiques à lancer)	Bâtiment en phase projet (études énergétiques réalisées)
	DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	
Expertise du dossier	Expertise de l’esquisse	Expertise des études énergétiques
JURY DE SELECTION DES PROJETS DESIGNATION DES LAUREATS		
Financement d’un diagnostic de performance énergétique	Financement des études énergétiques préalables pour passer en phase projet	Financement des travaux
Suivi des performances énergétiques sur 3 ans		Suivi des performances énergétiques sur 3 ans
Valorisation de l’opération		Valorisation de l’opération